

Compensation de la lourdeur du handicap

La suite des abattements de salaire

Ancien régime

- Emploi ordinaire:

- Salaire abattu de 10 ou 20 % du SMIC ou du salaire conventionnel.
- Complété par une aide sociale, qui n'était pas un salaire au sens du droit du travail de 10 ou 20 % du SMIC dans la limite de 130 % du SMIC

- Poste protégé:

- Salaire abattu jusqu'à 50 % complété par une aide sociale dans la limite de 50 % du SMIC et un plafond de 100 % du SMIC.

Nouvelles règles

- Le salaire est maintenu selon le droit commun, SMIC ou salaire conventionnel.
- L'aide est versée à l'employeur pour permettre le maintien dans l'emploi au titre de la compensation de la lourdeur du handicap en raison des incidences sur la capacité de travail de la personne à un poste précis, **après aménagement de ce dernier** et au vu de l'organisation mise en place.

Principales caractéristiques

- Une aide versée par l'AGEFIPH,
- Sur décision du DDTEFP,
- Une instruction sur des bases économiques et financières,
- Impliquant le médecin du travail,
- Pouvant être complétée par une enquête de l'administration.

Mode de calcul

- Une fois mis de côté les aménagements de poste;
- L'aide est calculée sur la base de l'évaluation des charges annuelles, supplémentaires et régulières:
 - Déficit de productivité, fatigabilité,
 - Encadrement supplémentaire, tutorat,
 - Appui de collègues pour certaines tâches,
 - Etc.....

Mode de calcul (suite)

- Si le surcoût spécifique égale ou dépasse 20 % du SMIC annuel, l'aide est égale à 450 SMIC chargés à 21,5 % de cotisations patronales.
- Si le surcoût égale ou dépasse 50 % l'aide est égale à 900 SMIC chargés dans les mêmes conditions.
- Aide proratisée en fonction de la durée de travail du TH au regard de l'horaire collectif de travail en vigueur.

Le médecin du travail

- Outre la fiche d'aptitude il est demandé au médecin du travail de donner son avis sur la pertinence des aménagements réalisés ou prévus pour optimiser le poste de travail.
- Et son appréciation sur la lourdeur du handicap évoquée dans la demande de l'entreprise:
- Tutorat, encadrement supplémentaire, appui de collègues, fatigabilité, ...

Les aides d'ETAT pour la création d'entreprises

- L'ACCRE: Une exonération de cotisations sociales complétée par une réduction d'impôts de 1400 euros pour ceux qui aident un créateur handicapé (1000 + 400)
- Pour les demandeurs d'emploi indemnisés en ARE l'ACCRE peut être complétée par le versement d'un capital par l'ASSEDIC ou le maintien pendant une période donnée de l'allocation chômage.

Les aides d'ETAT pour la création d'entreprises (suite)

- Le chèque conseil: prestations de conseil personnalisé, financées en partie par des chèques à retirer auprès de la Direction départementale du travail et de la formation professionnelle (DDTEFP).
- EDEN: Une avance remboursable, c'est-à-dire un prêt sans intérêt remboursable dans un délai maximum de 5 ans, le premier remboursement devant intervenir au plus tard 12 mois après son versement. Ce prêt est attribué, après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise.

Les aides d'ETAT pour la création d'entreprises (fin)

- Le système de maintien de l'indemnisation chômage pendant la période initiale de création d'entreprise existe aussi pour les minimas sociaux, ASS, AI

Quelques adresses internet pour plus d'informations

- www.travail.gouv.fr site du ministère, rubrique fiches pratiques
- www.assedic.fr site de l'UNEDIC rubrique UNIJURIDIS
- www.urssaf.fr rubrique créateurs d'entreprises
- www.service-public.fr, le portail interministériel